

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE		
Nom		Prénom
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel @
<i>Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).</i>		
Date de publication		Numéro d'inscription

REQUÉRANT		
<i>Est-ce que le requérant est le propriétaire?</i> <input type="checkbox"/> Non, veuillez remplir cette section <input type="checkbox"/> Oui, passez à la section suivante		
Nom		Prénom
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel @
<i>Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande.</i>		

EMPLACEMENT DU FEU	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
<i>S'il s'agit d'un terrain vacant, veuillez remplir les cases ci-dessous.</i>	
Numéro du lot	Rue
<i>Est-ce un terrain / une propriété riverain(e) à un cours d'eau ou un milieu humide?</i> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

NOM DU RESPONSABLE DU FEU		
<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Requérant	<input type="checkbox"/> Autre
Nom du responsable		Téléphone du responsable
Adresse / Ville		Code postal

TYPE DE BRÛLAGE	
<input type="checkbox"/> Feu de végétaux <input type="checkbox"/> Feu d'envergure; Date(s) prévue(s) : _____ Heure de début prévue : _____ Heure de fin prévue : _____	<input type="checkbox"/> Feu de joie Date(s) prévue(s) : _____ Heure de début prévue : _____ Heure de fin prévue : _____ <input type="checkbox"/> Feu industriel : <i>joindre une copie du permis émis par la SOPFEU</i> Date(s) prévue(s) : _____ Heure de début prévue : _____ Heure de fin prévue : _____

DESCRIPTION DE L'ESPACE OÙ SERA CONSOMÉ LE FEU

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE BRÛLAGE

- Une description de l'espace où sera consommé le feu :
 - a. **Foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant une cheminée et un pare-étincelles;**
 - b. **Contenant incombustible;**
 - c. **Foyer en pierre ou en brique avec un pare-étincelles;**
 - d. **Trou creusé dans le sol** ayant une profondeur d'un minimum de 15 centimètres, et encerclé par des pierres ou des briques d'au moins 15 centimètres de hauteur.
- Un plan de la propriété où sont illustrés tous les éléments suivants :
 - a. La localisation de l'espace feu;
 - b. Les distances entre l'emplacement du feu projeté ainsi que tous les bâtiments ;
 - c. Les distances entre l'espace du feu projeté ainsi que tous les bâtiments voisins
 - d. Les distances entre l'emplacement du feu et les limites de propriétés;
 - e. Les distances entre le feu et toute matière inflammable.

NORMES GÉNÉRALES (Règlement 2018-592 concernant le brûlage)

Art.4 – Sur tout le territoire de la Municipalité, toute personne qui désire faire un feu extérieur doit au préalable obtenir un permis de brûlage.

Art.7 – Feu de camp pour éloigner les moustiques ou pour égayer un pique-nique ou une fête champêtre, d'une dimension maximale de 1 mètre par 1 mètre et d'une hauteur maximale de 1 mètre et pour lequel aucun permis n'est requis.

Dans le périmètre urbain de la Municipalité, toute personne désirant effectuer un feu d'ambiance et/ou un feu de végétaux (**art.6**) devra obligatoirement le faire dans un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant un pare-étincelles.

Art.11 – Il est interdit de faire un feu à l'extérieur, les jours où la vitesse du vent et des rafales excède 20km/heure.

Art.12 – La personne responsable du feu doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brûlage, que le danger d'incendie soit bas (blanc) ou modéré (vert) ou élevé (jaune), et ce, auprès de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Si le danger d'incendie indiqué par la SOPFEU est extrême (rouge), tout feu est interdit sur le territoire de la Municipalité.

Art.13 – Il est interdit d'allumer, d'alimenter ou de maintenir un feu avec un accélérateur.

Art.14 – Il est interdit d'utiliser comme combustible ou de brûler :

- Des déchets;
- Des matériaux de construction;
- Des biens meubles;
- Du bois traité;
- Des pneus ou autres matières à base de caoutchouc;
- Des produits dangereux ou polluants;
- Tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur.

Art.16 – Le feu doit être à un minimum de 10 mètres de tout bâtiment voisin à l'extérieur de la limite de la propriété et à un minimum de 5 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable.

Si le feu est dans un foyer pourvu d'un grillage métallique autour de l'âtre ayant une cheminée avec pare-étincelles, les distances seront de 3 mètres de toute limite de la propriété et à un minimum de 3 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable.

Art.17 – Le feu doit être sous la surveillance constante du détenteur du permis ou d'une personne assignée par celui-ci. Cette personne doit être majeure. Le surveillant a la responsabilité du feu et doit être disposé à prendre les mesures nécessaires et appropriées pour en garder le contrôle et en faire l'extinction.

Toute autre information ou document jugé nécessaire par le fonctionnaire désigné

FRAIS D'ÉTUDE

Permis de brûlage

GRATUIT

ATTESTATION

J'atteste avoir lu et compris chacune des conditions énoncées dans le règlement concernant le brûlage et je m'engage à les respecter.

Signature du requérant

Date